

## DECISION DU MAIRE

**Objet** : Surveillance et contrôle de l'accès aux calanques

N°2026/36

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un marché à procédure adaptée afin d'assurer les prestations de surveillance et de contrôle de l'accès aux calanques

### DECIDE

- Article 1 : de signer l'acte d'engagement avec la société SECURITE 7 – 64, avenue Haifa – 13008 MARSEILLE.
- Article 2 : Le marché débute le 18 avril 2026 pour une durée d'un an ferme.
- Article 3 : d'accepter les taux horaires fixés au bordereau des prix unitaires dont le montant minimum annuel est de 30 000.00 € HT et le montant maximum annuel est de 110 000 € HT.
- Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 62285.
- Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensues la Redonne,  
Le 24 mars 2026



Le Maire,  
Michel ILLAC